

que la première communion devait être retardée jusqu'à la onzième,—même parfois jusqu'à la quatorzième année ; enfin, d'autres, et c'était le grand nombre, tenaient pour dix ou onze ans.

Chaque groupe apportait à la défense de son opinion des raisons sérieuses, basées sur l'expérience et toujours inspirées par un grand zèle, sinon par une juste perception du vrai besoin des âmes d'enfant.

Quelle qu'ait pu être la valeur, réelle ou problématique, des motifs allégués, aujourd'hui l'autorité du document romain les annule, et donne une règle de conduite claire, ferme, précise, à tous ceux qui ont charge des enfants, qu'ils soient parents, confesseurs, instituteurs ou curés.

Tout serait à citer dans ce long décret, tant il est remarquable par l'abondance et la beauté des considérations théologiques, par l'élévation de vues surnaturelles, par l'accent ému et même par la grâce de langage, qui pénètrent toute la rédaction du document. Qu'il nous suffise ici d'attirer l'attention sur quelques points du dispositif, qui nous semblent plus particulièrement pratiques.

Il y a d'abord la déclaration expresse que le double précepte de la confession et de la communion, oblige, *également et gravement*, l'enfant, dès qu'il est parvenu à l'âge de discrétion ; et que cet âge,—c'est là le point capital,—existe lorsque l'enfant *commence à raisonner*, c'est-à-dire, vers la septième année, soit avant, soit après. Par cette détermination autorisée se trouvent closes toutes les discussions antérieures sur l'âge requis pour la première communion. Au père et au confesseur revient le droit de juger du développement suffisant de l'enfant.

Et pour cette première communion, pas n'est besoin que l'enfant sache parfaitement son catéchisme, ni que son intelligence se soit considérablement développée : il suffit, selon l'expression de St-Thomas d'Aquin, (3.80.9) qu'il ait *quelque usage de la raison*, qui lui permette de discerner le pain eucharistique du pain ordinaire et profane, et de concevoir une certaine dévotion pour cet adorable sacrement : *aliquam devotionem*.

La science peut donc être réduite à la connaissance des vérités nécessaires de nécessité de moyen, c'est-à-dire à la connaissance des principaux mystères de la foi, tels que l'existence de Dieu et de sa Providence, de la Sainte Tri-